

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20141014-2014\_A186-DE  
Date de télétransmission : 22/10/2014  
Date de réception préfecture : 22/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A186**

**OBJET : Institution - Cession de la totalité des actions détenues par la CPA au capital de la Société d'Economie Mixte d'Equipelement du Pays d'Aix (SEMEPA) au profit de la Ville d'Aix-en-Provence**

Le 14 octobre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase municipal de Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe - BACHI Abbassia - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - LAFON Henri - LAGIER Robert - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TRAINAR Nadia - YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : BURLE Christian suppléé par MAUNIER André - FREGEAC Olivier suppléé par ARCAMONE Thomas

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - AUGÉY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine - SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane - TERME Françoise donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - ZERKANI Karima donne pouvoir à SUSINI JULES

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille - BORELLI Christian - FILIPPI Claude - LEGIER Michel - PEREZ Fabien - RENAUDIN Michel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2014**

Rapporteur : Madame le Président  
Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

**Thématique : Institution**

**Objet : Cession de la totalité des actions détenues par la CPA au capital de la Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix (SEMEPA) au profit de la Ville d'Aix-en-Provence**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix est une société anonyme créée en 1961 au capital de 5.025.000 € qui regroupe deux actionnaires publics (la Ville d'Aix-en-Provence majoritaire et la Communauté du Pays d'Aix) ainsi que des actionnaires privés. Compte tenu de la création de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et de son statut, la Communauté du Pays d'Aix, actionnaire de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est amenée à lui confier un certain nombre d'opérations et désormais, rien ne justifie plus que la Communauté du Pays d'Aix soit présente au capital de la SEMEPA. Le présent rapport propose en conséquence d'autoriser la cession des actions que la CPA détient au capital de la SEMEPA, au profit de la Ville d'Aix-en-Provence.

**Exposé des motifs :**

La Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix (SEMEPA), régie par les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour objet, aux termes de l'article 2 de ses statuts, les études et actes qui concourent à la réalisation

d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés. Son objet concerne également la construction de tous immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels, de commerces et la réalisation des études s'y rapportant.

Elle procède aussi à l'acquisition, la vente ou la location par tout moyen, de tous immeubles. Par ailleurs, elle effectue toutes études ou opérations d'aménagement ou de construction sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement d'équipements d'accompagnement ou complémentaires de ces immeubles.

L'article 2 des statuts de la SEMEPA prévoit également qu'elle exploite, gère et anime par tout moyen, tout service public, effectue toute prestation de service et exerce toute mission d'intérêt général pour le compte de personnes publiques, se rapportant aux domaines du stationnement payant, de la fourrière automobile ainsi que tout domaine complémentaire à ceux-ci.

Enfin, elle construit ou exploite tout équipement et réalise toutes études et toutes prestations de services dans les domaines du stationnement payant ou tout domaine complémentaire à celui-ci pour son propre compte ou pour le compte de personnes privées.

La SEMEPA est constituée d'actionnaires publics locaux (la ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix) et d'actionnaires qualifiés de partenaires privés (banques, entreprises et personnes physiques).

Elle répond en ceci aux obligations de double actionariat de l'article L 1521-1 du Code général des collectivités territoriales) et exclut ainsi les contrats *in house* qui sont la particularité réservée aux Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, telle que Pays d'Aix Territoires.

La principale caractéristique des contrats *in house* est qu'ils sont exclus du champ d'application du Code des marchés publics. L'exclusion qui concerne les contrats de fournitures, de travaux ou de services conclus entre deux personnes morales distinctes mais dont l'une peut être regardée comme le prolongement administratif de l'autre, est issue de la jurisprudence communautaire qui pose deux conditions pour reconnaître l'existence d'une prestation intégrée :

- le contrôle effectué par la personne publique sur le cocontractant est de même nature que celui qu'elle exerce sur ses services propres ;

- le cocontractant travaille essentiellement pour la personne publique demanderesse ; la part des activités réalisées au profit d'autres personnes doit demeurer marginale.

Le cocontractant qui se trouve dans cette situation doit alors appliquer l'ensemble des règles du Code des marchés publics pour répondre à ses propres besoins.

Il convient de noter que la participation, fût-elle minoritaire, d'une entreprise privée dans le capital d'une société à laquelle participe également le pouvoir adjudicateur exclut en tout état de cause que ce pouvoir adjudicateur puisse exercer sur cette société un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

En conséquence, lorsqu'un acheteur public souhaite conclure un contrat à titre onéreux entrant dans le champ d'application du code il doit mettre en concurrence le cocontractant, notamment les SEM, dans le capital duquel il détient une participation avec une ou plusieurs entreprises privées.

En l'occurrence, la CPA peut conclure des contrats in house avec la SPLA Pays d'Aix Territoires, mais pas avec la SEMEPA.

L'importance de certaines opérations d'aménagement dont la Communauté du Pays d'Aix a la maîtrise d'ouvrage sont désormais déléguées à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » sur laquelle la CPA exerce un contrôle analogue.

Depuis la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article L 327-1 du Code de l'urbanisme, permettant la création d'une nouvelle forme d'entreprise publique constituée sous forme de société anonyme, la CPA est amenée à contractualiser avec la SPLA Pays d'Aix Territoires et n'a pas de raison de continuer à figurer au capital de la SEMEPA.

En effet, les domaines d'activité figurant à l'objet social de la SEMEPA sont davantage dans les compétences de la Ville d'Aix-en-Provence que de celles de la Communauté du Pays d'Aix.

C'est pourquoi, la Communauté du Pays d'Aix souhaite céder la totalité de ses actions, soit 1.4151 % du capital de la SEMEPA à la Ville d'Aix-en-Provence, actionnaire majoritaire, par l'intermédiaire d'une procédure de déclaration de transfert.

L'article L1522-2 du CGCT prévoit que l'actionnariat public d'une SEM locale doit représenter plus de 50 % et moins de 85 % du capital ; ainsi la Ville d'Aix-en-Provence, qui

détient à ce jour 50.60 % du capital de la SEMEPA, est légalement autorisée à se porter acquéreur des parts détenues jusqu'alors par la Communauté du Pays d'Aix.

La sortie de la CPA du capital de la SEMEPA pourra donc être réalisée par le biais d'un rachat par la Ville d'Aix-en-Provence desdites actions à un montant calculé sur la base des fonds propres de la société à ce jour. A titre d'information, cette valeur s'établit à 30 € par action, pour un total de 167.500 actions et un capital social de 5.025.000 €.

S'agissant de la cession des actions de la CPA à la Ville d'Aix-en-Provence et au regard de l'article 12 des statuts de la SEMEPA, elle doit être autorisée par la présente délibération et également recueillir l'agrément du Conseil d'Administration de la SEMEPA dans les conditions prévues par les articles L228-23 et suivants du Code du commerce.

Aussi, il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser la cession de la totalité des actions de la SEMEPA détenues par la CPA, soit 1,4151% du capital de la SEMEPA (2.376 actions à 30 € unitaires) pour un montant de 71 280,00 €.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1521-1 et suivants ;

VU le Code du commerce et notamment les articles L228-23 et suivants ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 25 septembre 2014.

#### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la cession de la totalité des 2.376 actions que détient la Communauté du Pays d'Aix dans le capital de la SEMEPA, au profit de la Ville d'Aix-en-Provence, seule collectivité territoriale participant au capital de la SEMEPA ;
- **AUTORISER** le représentant de la Communauté du Pays d'Aix à l'Assemblée Générale de la SEMEPA à approuver les modifications statutaires portant sur l'objet social, la composition du capital et la composition du conseil d'administration ainsi que tout acte relatif à la cession de ces actions ;

- **AUTORISER** Madame le Président à engager toutes les démarches utiles préalables à la mise en œuvre de cette cession et notamment la notification de la présente délibération au Président du Conseil d'Administration de la SEMEPA afin de recueillir l'agrément du Conseil d'Administration ;
  
- **DIRE** que les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire et que le montant de la cession des actions sera crédité au Budget Principal de la Communauté du Pays d'Aix ;

**OBJET : Institution - Cession de la totalité des actions détenues par la CPA au capital de la Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix (SEMEPA) au profit de la Ville d'Aix-en-Provence**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

22 OCT. 2014